



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CB

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°260.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
45 RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORK située 10 avenue de l'Entreprise - 95863 CERGY-PONTOISE,

CONSIDÉRANT qu'une opération de maintenance sur antenne GSM réalisée avec une grue mobile au 45 rue de la République, ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules, sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Mardi 23 juillet 2024**

**45 RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur 7 places de parking vis-à-vis au 45 rue de la République et autorisé à l'entreprise SPIE CITY NETWORK pour l'installation d'un camion grue.

La circulation sera interdite de 9h00 à 16h00, une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 2 :**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation et le stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise SPIE CITY NETWORK située 10 avenue de l'Entreprise - 95863 CERGY-PONTOISE.

**ARTICLE 5 :**

M. Le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 12/7/2024.

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications